

AP 2023-009
Tableau annuel d'avancement
Au grade de Rédacteur 2^{ème} classe

principal

Le Maire d'Estagel,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directives de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme MANCHON Sandrine	Rédacteur – 8 ^{ème} échelon	01/04/2023

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvable : 1 femme et 0 homme

Total des agents inscrit sur le tableau : 1 femme et 0 homme

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Estagel, le 06/01/2023

Le Maire Roger FERRER,

